



PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 30/05/2023

Approuvé le 24/07/2023 à l'unanimité

PRÉSENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J. LAPLACE, E. BORCIER, J-B. BUISSON, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, N. BOTTERI.

ABSENTS EXCUSÉS : S. MOUSSELDARD (donne pouvoir à G. CALLET), A. FAUDOT (donne pouvoir à C. DUVERNOIS), R. CHEVALIER, J-M. VINET, A. GRIBLING, M. DIAZ.

Convocation du 23.05.2023

Ouverture de la séance : 19h21

Secrétaire de séance : Elise BORCIER

Auxiliaire : Charlotte MOREL (Secrétaire générale)

Avant de débiter la séance du conseil, M. le Maire souhaite signaler des faits important :

- Visite de Mme la Sous-préfète Nadia IDIRI qui a été charmée par le village. Présentation des projets sur la commune. Elle annonce néanmoins la non attribution de DETR pour la commune cette année et nous rappelle l'attribution de cette aide sur les années antérieures.
- Suite à la mise en place des conteneurs d'ordures ménagères, des réactions violentes de la part de certains habitants sur les réseaux sociaux et aussi dans les rues ont été constatés. M. le Maire regrette et dénonce fortement ce déferlement de haine. Il précise qu'à l'avenir ce genre de violences ne resteront pas impunies et quelles sont aujourd'hui passibles de poursuites et sanctions. Il souligne par ailleurs, l'incompréhension de la part des élus de la CCUR suite au flyer distribué par la municipalité pour rappeler les compétences de chacun.

1. FINANCE

- a. Subventions aux associations ;
- b. Transport scolaire CCUR ;
- c. Délibération sur l'évolution des tarifs des locaux communaux ;
- d. Convention occupation du domaine public temporaire ;

2. PERSONNEL

- a. Désignation d'un référent déontologue des élus ;
- b. Désignation d'une personne référente pour la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- c. Nomination d'un référent ambroisie ;
- d. Modification du tableau des emplois ;

3. TRAVAUX

- a. Commande publique : procédure consultation travaux création parking central ;

- b. Commande publique : procédure consultation assistance maîtrise d'œuvre : aménagements parking de la Maison du Haut-Rhône et des abords de la maison de santé les Résidences du port ;

4. FONCIER

- a. Bail emphytéotique de la cure à la paroisse ;
- b. Portage EPF la Prairie ;

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal du 3 avril 2023 est adopté. (1 abstention, 14 pour)

Gilles PILLOUX s'abstient car il n'a pas pu le consulter sur la plateforme dédiée.

1. FINANCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

a- Subventions aux associations DEL/039_2023

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que les associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention ont effectué leur demande sur un dossier préparé par les services de la Mairie.

Présentation des subvention 2023 est faite par M Florian ZUCCALLI, Adjoint Délégué aux Sports et associations.

M le maire précise que le budget total alloué pour les associations est légèrement supérieur aux budgets annuels précédemment alloués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les subventions 2023 aux associations tel que suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2023
Seyssel/Rhône Basket	1 000,00
Union Cycliste	1 300,00
Tennis Club Seyssel-Corbonod	350,00
Association Sportive du Collège	600,00
U.S. Football / football club du Haut Rhône (09/2010)	1 000,00
Handi-Raid Sapeurs-Pompiers	250,00
Association Sportive Bouliste des 2 seyssel	750,00
Club des aînés - Foyer des jeunes	1 000,00
Gym séniors APA	2 000,00
Comité des jumelages de Seyssel	500,00
La Seysselane	1 000,00

le Pont des Z'Arts	250,00
Théâtre des bords du Rhône	200,00
Restos du Cœur 74	200,00
Sou du Mont des Princes	7 100,00
GRAINES D'AMIS DU VAL DES USSES	300,00
VIVE LE CINEMA	100,00
ASCE DE CHAUTAGNE	100,00
LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE	100,00
Autrefois Le Martinet	1 000,00
Haut Rhône N'Rollers - Roll'athlon	1 000,00
ASPEC	1 000,00
JSP Seyssel 74	200,00
4 Ailes & 4 Cylindres	200,00
Savoie Sports Organisation Duathlon	500,00
Les Gazelles 2 Seyssel	200,00
Souvenir Français Seyssel	200,00
TOTAL	22 400,00 €

Gilles PILLOUX demande s'il est possible pour les prochaines années d'indiquer les subventions attribuées en N-1 pour plus de visibilité.

c- Transport scolaire : DEL/040_2023

Suite à la délibération d'opposition concernant le transport scolaire lors du conseil du 6 février dernier, la CCUR rappelle que si la commune refuse de participer, les arrêts à moins de 3 km seront supprimés ce qui impactera environ quarante élèves.

M. le Maire, informe que suite à la visite de Madame sous-préfète, la commune a été informée que la délibération instaurant cette mesure était à l'origine d'un retour gracieux.

Gilles CALLET dénonce la non communication de ces éléments par la Communauté de Communes, qui dégrade une fois de plus la confiance fragile entre la commune et son EPCI d'appartenance.

Gilles PILLOUX, s'oppose quoi qu'il advienne à cette mesure et dit que certains leviers ont déjà été mis en place par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel pour pallier à cette mesure.

M. le Maire demande toutefois au conseil de se prononcer à nouveau sur ce sujet,

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEFICITS DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ECOLES DE SEYSSSEL HAUTE-SAVOIE

VU les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

VU le règlement des transports scolaires validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

VU la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017 et son avenant n°1 signé le 15 janvier 2020,

VU la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires.

VU la délibération n°001_2023 du 6 février 2023 refusant la signature de la convention proposée par la CC Usse et Rhône

VU le recours gracieux de la préfecture à l'encontre de la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 rendant donc illégale l'ensemble des délibérations qui en découle.

Considérant que ces éléments ont été portés à la connaissance de la commune seulement le 23 mai 2023.

M. le Maire demande au conseil, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se positionner sur cette participation financière.

Il déplore néanmoins la non communication de ces éléments qui rendent la démarche administrative illégale depuis le commencement.

Il rappelle également que sans participation financière de la commune pour les arrêts situés en dehors de la réglementation applicable, ceux-ci seront supprimés.

Considérant que depuis la prise de compétence par délégation du transport scolaire par la CC Usse & Rhône, celle-ci participe à l'effort financier non pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que cela crée un préjudice pour les communes qui ne sont pas concernées par cette mesure.

M. le Maire demande au conseil de s'engager sur cette problématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

5 contre (G. PILLOUX, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, N. BOTTERI, G. CALLET)

10 pour (G. LAMBERT, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J. LAPLACE, E. BORCIER, J-B. BUISSON, S. MOUSSELARD, A. FAUDOT)

ACCEPTE de participer financièrement à l'effort qui incombe à la commune de Seyssel Haute-Savoie concernant le sujet susvisé,

DEMANDE que soit fourni chaque année les éléments permettant d'apprécier le montant des sommes dues,

AUTORISE et DELEGUE TOUT POUVOIRS au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en place des leviers réglementaires permettant cette participation.

c- Délibération sur l'évolution des tarifs des locaux communaux DEL/041_2023

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2023

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année, les tarifs des services de la commune sont révisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre à jour le tableau des tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2023 tel que suit :

PROPOSITIONS TARIFS COMMUNAUX 2023 - CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2023			tarifs 2023 (arrondis)
CIMETIÈRE	Exhumation		215,00 €
	Case columbarium / cavume trentenaire		750,00 €
	Concession cinquantenaire	2 m ²	450,00 €
		4 m ²	900,00 €
	Jardin du souvenir - taxe de dispersion des cendres		80,00 €
DROITS DE PLACE	Terrasse et déballage	Le m ² /an	7,00 €
	Marché - Foire tarif doublé	Abonné simple, le ml	0,70 €
		Passager, le ml	1,50 €
CANTINES	Demi-pensionnaires élémentaires	Minoration des tarifs de 50% pour les élèves titulaires d'un P. A.I. ne pouvant prendre le repas seni à la cantine	4,75 €
	École maternelle, le repas		6,00 €
GARDERIE	tarif à la 1/2 heure		2,00 €
TAP	Tarif à l'heure et demi		3,00 €
SALLES COMMUNALES	Location d'une salle	Pour une demi-journée	100,00 €

PERSONNEL	Intervention du personnel communal	L'heure. Convention avec la CCUR. Tarif applicable également aux communes membres de la CCUR.	30,00 €
GYMNASSE BERCHET	Forfait	1 journée	88,00 €
		2 journées	134,00 €
		Jour supplémentaire	49,00 €
SALLE DE CINÉMA	Personnes de la commune, la journée	Hors créneaux horaires réservés à la projection	200,00 €
	Personnes extérieures, la journée		400,00 €
CINEMA MUNICIPAL - LE CONDATE	Tarifs à la place	Abonnés (10 places valables 1 an)	50,00 €
		+ coût de la carte pour le 1er achat	3,00 €
		Jeunes de moins de 14 ans	4,00 €
		Ecran Enchanté	3,60 €
		Réduit : (étudiants, retraités, familles nombreuses, demandeurs d'emploi - tous les jours à toutes les séances)	5,50 €
	Boissons non alcoolisées et confiserie	Normal	6,50 €
		Bouteille eau 50 cl	1,50 €
		Cannette 33 cl	2,00 €
		Sachet de bonbons 120 g	2,00 €
		Pot pop corn sucré 60 g	3,80 €
MEDIATHEQUE - VICTOR HUGO	Adhésion annuelle adulte		15,00 €
	Adhésion annuelle mineur & bénévoles		Gratuite
	Adhésion annuelle famille : parent(s) + enfant(s) mineur(s)		15,00 €
	Pénalité journalière en cas de retard du retour d'un emprunt		0,50 €
	Détérioration ou perte d'un ouvrage		Prix d'achat à neuf
DIVERS	Taxe pour divagation des chiens (enlèvement SPA ou services municipaux)		200,00 €
Caution clefs sécurisées		Caution	70,00 €
Location de tables et bancs d'extérieur (associations et professionnels locaux - hors particuliers)		Caution	200,00 €
Location de la balayeuse + chauffeur (exceptionnel)		L'heure. Convention avec la CCUR. Tarif applicable également aux communes membres de la CCUR.	65,00 €

d- Convention occupation du domaine public temporaire DEL/042_2023

OBJET : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'Y EXERCER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE – TARIF

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant. L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

La création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous est obligatoire.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un commerce temporaire souhaite s'installer pour la période estivale (de juin à mi-septembre) au niveau du port Gallatin.

M. le Maire demande au conseil de fixer un tarif concernant ce type d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'utilisation temporaire du domaine public par un commerce ambulant pendant la période estivale au niveau du port Gallatin ;

DECIDE de fixer la redevance à 300 €/mois pour une superficie maximum de 20 m² ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaire pour rendre cette occupation réglementaire.

2. PERSONNEL

c. Désignation d'un référent déontologue des élus ; DEL/043_2023

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant l'accord de la personne désignée.

Le Maire rappelle que le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le Vice-président précise qu'il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le Maire rappelle le respect du secret professionnel rappelé par l'article R. 1111-1-D du CGCT :

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions »

Le Maire souligne que les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le Maire rappelle les modalités de désignation du référent déontologue et notamment :

- Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte,
- Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- Il est possible de saisir un Président d'université de droit, un président de Cour d'appel administrative d'appel, un président de chambre régionale des comptes ou bien encore un directeur des finances publiques, le bâtonnier, afin que ceux-ci puissent orienter les élus ou l'association départementale de maires sur des personnes expertes, non en exercice, (avocats honoraires, magistrats honoraires etc...).

Le Maire fait état du travail de l'Association des Maires de Haute-Savoie qui a proposé deux référents déontologues à choisir entre deux propositions présentées ci-après :

- M. David BAILLEUL : Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie-Mont-Blanc.
- M. Jean-Olivier VIOUT : Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le Maire propose au conseil de retenir la candidature de M. Jean-Olivier VIOUT. Il précise que, à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le Maire souligne que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le Maire informe que le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Il précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de

réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le Vice-président indique que le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le Maire affirme que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le Maire dit que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il rappelle que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE M. Jean-Olivier VIOUT référant déontologue auprès des élus.

DIT que le référent déontologue est nommé jusqu'au terme du mandat 2020-2026.

DIT que la désignation du référent déontologue pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, à l'issue du mandat.

DIT que le Maire valide les demandes pour envoi.

FIXE la rémunération du référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

NOTIFIE la présente délibération à l'association des Maires de Haute-Savoie.

d. Désignation d'une personne référente pour la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ; DEL/044_2023

OBJET : DESIGNATION D'UNE PERSONNE REFERENTE POUR LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 330-3.

Considérant que la commune doit nommer un référent pour les demandes de document administratifs auprès de la CADA.

Le Maire rappelle les modalités réglementaires de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration :

« La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours. La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins, recueils ou registres mentionnés aux articles [R. 312-3](#) à [R. 312-6](#). Lorsque les autorités mentionnées à l'article [R. 330-2](#) disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site. Cette information mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée. »

Le Maire indique qu'un représentant administratif doit être désigné au sein de la commune pour la CADA. Il précise que son rôle est de conseiller et répondre aux demandes de transmission des documents administratifs.

Le Maire propose au conseil de désigner la Directrice Générale des Services Mme MOREL Charlotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le référant suivant auprès de la CADA : Charlotte MOREL, Directrice Générale des Services, dgs@seyssel74.fr, 04 50 59 27 67.

NOTIFIE la présente délibération à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

e. Nomination d'un référent ambroisie ; DEL/045_2023

OBJET : DESIGNATION D'UNE PERSONNE REFERENTE POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Afin de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie, l'Etat a défini le rôle du Maire sur ce sujet à savoir :

- Nommer au moins un référent territorial : un élu, un personnel territorial ou un bénévole ;
- Inciter les citoyens à signaler les plans d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie ;
- Rappeler l'obligation de destruction des foyers ;
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées ;
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le référent suivant : Florian ZUCCALLI (élu)

f. Modification du tableau des emplois ; DEL/046_2023

OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire demande au conseil de régulariser la situation administrative d'un agent qui n'est plus rattaché à la bonne filière au vu des missions qu'elle occupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- La création du poste permanent suivant au tableau des emplois :
 - **1 poste d'adjoint administratif,**
 - à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires de service,**
 - Catégorie C,
 - Agent d'accueil en charge des titres d'identité ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à ces modifications du tableau des emplois.

3. TRAVAUX

a. Commande publique : procédure consultation travaux création parking central ; DEL/047_2023

M. le Maire expose le projet de parking du centre bourg.

David BERTHOD rappelle les contraintes et le travail effectué par la commission concernant le sens de circulation du centre bourg.

OBJET : LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX PARKING CENTRAL

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération 016_2023 du 1^{er} mars 2023 adoptant le projet global de requalification du centre-bourg et des espaces publics dont fait partie ledit projet ;

Pour faire suite à l'APS et l'APD réalisé par la bureau d'étude **DYNAMIC CONCEPT – BELLEY (01)**, il convient d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux de création d'un parking central.

Cette consultation sera réalisée conformément à la procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Le montant estimatif des travaux est de 800 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'estimation des travaux susvisés qui s'élèvent à **800 000 € HT**,
AUTORISE le Maire à lancer la procédure adaptée liée à ce projet,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la réalisation de cette consultation.

b. Commande publique : procédure consultation assistance maîtrise d'œuvre : aménagements parking de la Maison du Haut-Rhône et des abords de la maison de santé les Résidences du port ; DEL/048_2023

Gilles CALLET informe le conseil du projet d'aménagements extérieurs envisagés dans secteur bordant la Maison du Haut-Rhône.

Il informe également l'avancée des travaux de la future maison de santé qui devrait être livrée courant du deuxième trimestre 2024.

Il déplore néanmoins la pénurie de médecin et les problèmes de recrutements.

OBJET : LANCEMENT CONSULTATION : CONSULTATION AMO AMENAGEMENTS EXTERIEURS MAISON DU HAUT RHONE ET RESIDENCES DU PORT

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération 032_2022 du 16 mai 2022 ;

Vu l'avancement des travaux de la résidence du port il est nécessaire d'établir le projet d'aménagement global de ce secteur.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés dans ce domaine pour l'assistance à maîtrise d'œuvre.

Cette consultation sera réalisée conformément à la procédure marché adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à lancer les consultations liées à ce projet d'AMO,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la réalisation de celle-ci.

4. FONCIER

a. Bail emphytéotique de la cure à la paroisse ; DEL/049_2023

M. le Maire informe le conseil de sa rencontre avec la paroisse et félicite la nouvelle dynamique des deux prêtres ainsi que l'équipe paroissiale.

Il rappelle au conseil que la commune est copropriétaire du bâtiment de la cure et souhaite pérenniser l'établissement d'un bail gratuit ce qui donne des garanties pour le diocèse et ainsi permettre la mise en œuvre de travaux importants.

OBJET : MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA CURE A LA PAROISSE

Monsieur le Maire rappelle que la paroisse occupe la cure suite à un bail conclu en 1979. Le bail arrivant à terme il est proposé de renouveler celui-ci sous forme de bail emphytéotique pour une durée de cinquante ans moyennant le prix de 1€ qui ne seront pas versés.

Ce bail permettra à la paroisse d'engager des travaux d'entretien et rénovation à leur frais, tout en garantissant l'amortissement et l'usage de ceux-ci sur le long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'un bail dans les conditions susvisées.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail y afférent.

b. Portage EPF la Prairie ; DEL/050_2023

OBJET : PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un terrain nu mitoyen d'un gymnase existant, afin de constituer une réserve foncière destinée soit à l'agrandissement du gymnase soit à la construction d'un nouveau complexe destiné aux écoles primaires et au collège.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : **Thématique « Equipements publics » ; portage sur 8 ans, remboursement à terme.**

Identification des biens concernés :

Situation	Section et N° Cadastral	Surface en m2	Bâti	Non bâti
La prairie Est	C4354p	1 930 environ (en attente DMPC)		X

Dans sa séance du 15/09/2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des Domaines et pour la somme totale de **106 150,00 euros**

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2019/2023) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Informations suivantes sont données au conseil :

P. LE NORMAND :

- énumère l'ensemble des animations à venir

J. LAPLACE annonce que le 21.06 la Seysselane jouera devant l'EHPAD

F. ZUCCALLI :

- Constate et dénonce la recrudescence des incivilités et actes de vandalisme sur la commune ces dernières semaines qui incombe nos équipes techniques.
(Dépôt sauvage en Zone Natura 2000 Les Usses, dépôts sauvages à Route de Vens, graffitis à La Rochette sur des panneaux de circulation ou patrimoniaux, sur la ViaRhôna, destruction porte WC public au Port, appel aux incivilités concernant le dépôt des déchets ménagers, etc.)
- Nous avons été à la réunion publique du SIGETA et de la CCUR à Bassy le 16/05 concernant l'aire de grand passage des gens du voyage, qui sera cette année sur la commune de Bassy le long de la RD 14. Il rappelle que les terrains qui avaient aussi été ciblés sur Seyssel ont été évoqués par le SIGETA lors de cette réunion, et que ceux-ci n'ont pas été retenus pour diverses raisons par l'Etat et la Préfecture. La Gendarmerie a rappelé des consignes de précaution, que seront relayées au niveau communal aussi.
- L'inauguration des nouveaux tatamis du Dojo de Seyssel le 05/06 sera l'occasion de remercier les bénévoles du Judo Club et des Allobroges Goshindo pour leur précieuse aide dans la mise en place.
- Remerciements à tous ceux qui ont contribué au succès de Seyssel dans le cadre du concours « Mon Beau Village » Haute-Savoie 2023. Une très belle mobilisation afin de mettre en avant notre village. Une attractivité et une reconnaissance qui nous aidera dans notre quête à faire venir des médecins, en complément de la venue de curieux, locaux ou touristes sur notre commune. La finale régionale se tient du 11 au 25 juin 2023 sur les sites du Dauphiné Libéré et du Progrès.

G LAMBERT :

- Félicitation à la cantine du collège qui est très bien noté pour la qualité des repas qui dessert les écoles primaires et élémentaires de la commune.
- La communication concernant les OM a été très mal prise par les élus et son directeur général. Relation très compliqué. F. ZUCCALLI souligne que le sujet des gens du voyage n'a pas amélioré les relations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 20h38.

Le secrétaire de séance,

E. BORCIER



Le Maire,

Gérard LAMBERT

